

# Canada Gazette



# Gazette du Canada

## Part I

## Partie I

OTTAWA, SATURDAY, SEPTEMBER 15, 2001

OTTAWA, LE SAMEDI 15 SEPTEMBRE 2001

### NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 3, 2001, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling Government publications as listed in the telephone directory or write to: Canadian Government Publishing, Communication Canada, Ottawa, Canada K1P 6L1.

### AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 3 janvier 2001 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Les Éditions du gouvernement du Canada, Communication Canada, Ottawa, Canada K1P 6L1.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

## REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Communication Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1P 6L1, (613) 991-1351 (Telephone), (613) 991-3540 (Facsimile).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

## DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Communication Canada, 350, rue Albert, 5<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1P 6L1, (613) 991-1351 (téléphone), (613) 991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

## DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

*Notice of Report on Response to Comments Received on  
Proposed Agreement Respecting Canada-wide Standards for  
Benzene — Phase 2*

Whereas on June 30, 2001, the Minister of the Environment published in the *Canada Gazette*, Part I, pursuant to subsection 9(2) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, the proposed Agreement respecting Canada-wide Standards for Benzene — Phase 2,

The proposed agreement was developed by the Canadian Council of Ministers of the Environment under the framework of the Canada-wide Accord on Environmental Harmonization and the Canada-wide Environmental Standards Sub-Agreement,

Whereas the Minister of the Environment has been filed with comments in respect thereto,

Now therefore, pursuant to subsection 9(4) of the Act, the Minister of the Environment hereby publishes the attached report that summarizes how any comments were dealt with.

DAVID ANDERSON  
*Minister of the Environment*

Response to Comments Received on Proposed Agreement  
Respecting Canada-wide Standards for Benzene Phase 2

### Introduction

In accordance with subsection 9(2) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA, 1999), the Minister of the Environment published the proposed agreement respecting

## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT (1999)

*Avis de rapport sur la réaction aux commentaires émis au sujet  
du projet d'Accord sur le standard pancanadien relatif au  
benzène — 2<sup>e</sup> volet*

Attendu que le 30 juin 2001, le ministre de l'Environnement a publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, en vertu du paragraphe 9(2) de la *Loi sur la protection de l'environnement (1999)*, le projet d'Accord concernant le standard pancanadien relatif au benzène — 2<sup>e</sup> volet,

L'accord est développé par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement dans le cadre de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et de l'Entente auxiliaire pancanadienne sur les standards environnementaux,

Attendu que des observations ont été présentées au ministre de l'Environnement en rapport aux dits standards,

Le ministre de l'Environnement publie, en vertu du paragraphe 9(4) de la Loi, le résumé de la suite qu'il a donnée aux observations qu'il a reçues, ci-après.

*Le ministre de l'Environnement*  
DAVID ANDERSON

Réaction aux commentaires émis au sujet du projet d'Accord  
concernant le standard pancanadien relatif au benzène — 2<sup>e</sup> volet

### Introduction

Conformément au paragraphe 9(2) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999* (LCPE, 1999), le ministre de l'Environnement a publié le projet d'Accord concernant les

Canada-wide Standards (CWSs) for Benzene — Phase 2. The proposed agreement was published in the *Canada Gazette*, Part I, on June 30, 2001, for a 60-day comment period. The proposed agreement was developed by the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME) under the framework of the Canada-wide Accord on Environmental Harmonization and the Canada-wide Environmental Standards Sub-Agreement. CCME Ministers (except Quebec) intend to sign the agreements at their next meeting, September 22 and 23, 2001.

In accordance with subsection 9(4) of CEPA, 1999 this report summarizes how the comments received were dealt with. No notices of objection were filed.

#### Response to Comments

A total of two comments from a public health authority were received. An additional submission was received from industry, not containing specific comments but indicating full support for the proposed agreement. The following table summarizes the comments received and Environment Canada's response.

**Table 1: Comments and Response on the CWS for Benzene — Phase 2**

Comments	Response
<p><b>1. Other sources</b></p> <p>Include actions in the Phase 2 agreement on lowering benzene (or hydrocarbons) releases from:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— on-road and off-road diesel fuel; and</li> <li>— emission control technologies on on-road and off-road diesel vehicles and stationary engines.</li> </ul>	<p>The February, 2001 Notice of Intent on Cleaner Vehicles, Engines and Fuels, includes the development of proposed emissions regulations for on- and off-road vehicles and engines. These emission regulations will address hydrocarbon emissions from diesel vehicles and engines and will reduce benzene emissions from these sources. Environment Canada plans to continue its approach of generally aligning Canadian environmental fuel requirements with those of the United States.</p>
<p><b>2. Reporting Requirements</b></p> <p>The reporting requirements should include information on estimated residual risk, which corresponds to ambient air concentration data, to human health due to benzene.</p>	<p>Environment Canada and Health Canada recognize the importance of reducing health risks from the presence of benzene, a non-threshold carcinogen. The combined benefits of Phases 1 and 2 will reduce them well below those in many other developed countries. The implementation of Phase 1 has already resulted in the reduction of national average levels of ambient benzene by approximately 30%, based on 1995 levels. Implementation of Phase 2 will see a further reduction of benzene emissions of over 10%.</p>
	<p>Although the statistical relationship between the percentage of ambient reduction target of benzene and residual health risks is difficult to quantify, these CWS targets were developed to reduce the health risks. For example, a 30% reduction in emissions from 1995 emission levels is expected to result in 11 fewer incidences of cancer (acute myeloid leukemia) over a 20-year period.</p>

standards pancanadiens relatifs au benzène — 2<sup>e</sup> volet. On a publié l'Accord proposé dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le 30 juin 2001 afin de recueillir les commentaires sur une période de 60 jours. L'entente proposée a été élaborée par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) dans le cadre de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et de l'Entente auxiliaire pancanadienne sur l'établissement de standards environnementaux. Les ministres du CCME (à l'exception du Québec) entendent signer les ententes lors de la prochaine réunion prévue pour les 22 et 23 septembre 2001.

Conformément au paragraphe 9(4) de la LCPE, 1999, ce rapport constitue un résumé de la façon dont on a reçu et traité les commentaires. Aucun avis d'opposition n'a été déposé.

#### Réponse aux commentaires

On a reçu en tout deux commentaires d'une autorité en matière de santé publique. On a reçu une autre observation de l'industrie qui ne renfermait aucun commentaire spécifique mais dans laquelle on faisait état du soutien total accordé à l'entente proposée. Le tableau suivant renferme un résumé des commentaires reçus et de la réponse d'Environnement Canada.

**Tableau 1 : Commentaires et réponse au sujet du standard pancanadien relatif au benzène — 2<sup>e</sup> volet**

Commentaires	Réponse
<p><b>1. Autres sources</b></p> <p>Incluent les mesures de l'entente, 2<sup>e</sup> volet, portant sur la réduction des émissions de benzène (ou d'hydrocarbures) provenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— de carburant diesel utilisé dans les véhicules circulant sur les routes et dans les véhicules tout-terrain;</li> <li>— des technologies de réduction des émissions sur les véhicules diesels circulant sur les routes et de type tout-terrain et dans les moteurs fixes.</li> </ul>	<p>L'Avis d'intention sur les véhicules, les moteurs et les carburants moins polluants du mois de février 2001 comprend l'élaboration d'une proposition de réglementation relative aux émissions des véhicules circulant sur les routes et de type tout-terrain et des moteurs. Ces réglementations en matière d'émissions concernent les émissions d'hydrocarbures des véhicules et moteurs diesels et permettront de réduire les émissions de benzène issues de ces sources. Environnement Canada prévoit poursuivre son approche qui consiste en général à aligner les exigences environnementales canadiennes en matière de carburant avec celles des États-Unis.</p>
<p><b>2. Exigences de déclaration</b></p> <p>Les exigences de déclaration devraient inclure les renseignements sur le risque résiduel estimé pour la santé humaine que présente le benzène, lequel correspond aux données de concentration dans l'air ambiant.</p>	<p>Environnement Canada et Santé Canada reconnaissent l'importance de réduire les risques pour la santé provoqués par la présence du benzène, un cancérigène sans seuil de toxicité. En jumelant les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> volets, la concentration de cette substance sera beaucoup plus réduite que dans plusieurs autres pays industrialisés. La mise en place du 1<sup>er</sup> volet a déjà permis de réduire de 30% les niveaux nationaux moyens du benzène dans l'air ambiant (selon les niveaux de 1995). Grâce à la mise en place du 2<sup>e</sup> volet, nous pourrions constater une réduction supérieure de 10% des émissions de benzène.</p>
	<p>Même s'il est difficile de quantifier la relation statistique entre le pourcentage ciblé de la réduction du benzène dans l'air ambiant et les risques résiduels pour la santé, ces normes pancanadiennes ont été élaborées pour réduire les risques pour la santé. Par exemple, une réduction des émissions de 30% comparativement aux niveaux de 1995 permettra de réduire de 11 fois les risques de cancer (leucémie myéloïde aiguë) durant une période de 20 ans.</p>